COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_018

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 avril 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	12

L'an deux mille vingt-et-un et le six avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris
Absents : Virginie PAGANI, Christian GASSEND
Excusés :
Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Marc GORSKI, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/03/2021

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article 12 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'article L.153-8 du code de l'urbanisme sur l'autorité compétente pour élaborer le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération non encore compétentes en matière de PLU intercommunal (PLUi) après le 27 mars 2017 le deviennent de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires c'est-à-dire au 1er janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence dans les 3 mois précédents (il s'agit de la minorité de blocage).

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/04/2021
004-210400479-20210406-DE_2021_018-DE

Cependant, l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté de 6 mois la date de transfert automatique de la compétence PLU, soit au 1er juillet 2021.

Si les communes veulent exprimer leur opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, elles devront délibérer dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Les délibérations d'opposition au transfert prises précédemment, en dehors de ce délai de 3 mois, ne sont pas valables et doivent donc être renouvelées.

L'absence de délibération vaut acceptation tacite du transfert de compétence.

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite garder la compétence PLU afin de garder le contrôle de l'urbanisme sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

POUR : 12 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence -

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/04/2021 004-210400479-20210406-DE_2021_018-DE